

Outre-mer - La Réunion

« Enfants de la Creuse » : la loi de réparation pour les déplacés réunionnais adoptée par le Parlement français

Le Monde, 17 juin 2026

Entre 1962 et 1984, plus de 2 000 enfants réunionnais ont été arrachés à leurs terres pour rejoindre l'Hexagone. Le texte, approuvé à l'unanimité mardi par le Sénat, après le vote de l'Assemblée, leur ouvre un droit à réparation sous forme d'allocation forfaitaire.

Le Parlement français a approuvé l'adoption définitive d'une loi de réparation au bénéfice des mineurs réunionnais arrachés à leurs terres et déplacés vers l'Hexagone entre 1962 et 1984. Avec un vote unanime au Sénat, mardi 16 juin, quelques mois après un vote identique à l'Assemblée nationale, les parlementaires entendent reconnaître les torts de l'Etat dans ce scandale du XX^e siècle.

La proposition de loi de la députée réunionnaise Karine Lebon (groupe GDR, communiste et ultramarin) prévoit notamment la création d'une commission pour la mémoire, l'institution d'une journée nationale d'hommage le 18 février et l'ouverture d'un



Monument pour les « enfants de la Creuse », à l'aéroport de La Réunion-Roland-Garros, à Sainte-Marie (La Réunion), le 26 février 2026. RÉMIH/CC-BY-SA-4.0

droit à réparation sous forme d'allocation forfaitaire versée par un fonds mis en place par l'Etat.

Entre 1962 et 1984, 2 015 mineurs ont été déplacés de La Réunion vers 83 départements hexagonaux, principalement ruraux. Cette

politique visait officiellement à répondre au doublement de la population réunionnaise en trente ans et à repeupler des zones rurales, comme la Creuse, département ayant accueilli le plus d'enfants, d'où le surnom de ces mineurs parfois baptisés « enfants de la Creuse ».

Mais dans les faits ce furent des jeunesses interrompues soudainement, des changements d'état civil brutaux, voire des maltraitements ou des humiliations à l'origine de profonds traumatismes pour ces enfants initialement placés au sein de l'Aide sociale à l'enfance. Ces mineurs étaient de tous âges, des nouveau-nés aux adolescents.

Les « parts d'ombre » de l'histoire de France

En résumé, « des milliers de trajectoires bouleversées par l'exil, par la séparation des familles, par la rupture brutale avec une terre, avec une langue, avec une filiation », a expliqué la ministre des outre-mer, Naïma Moutchou, saluant l'adoption d'un « texte de justice et de dignité » qui touche aux « parts d'ombre » de l'histoire de France.

Elue de La Réunion, la socialiste Audrey Bélim a aussi souligné la situation des proches de ces enfants déracinés, « des parents qui ont attendu en vain le retour de leurs enfants et des familles marquées pour toujours par le silence, l'incompréhension, et parfois la

honte ».

Parmi ces enfants exilés, Marie-Germaine Périgogne, devenue depuis lors présidente de la Fédération des enfants déracinés des DROM. Adoptée en 1969 après un placement en famille d'accueil, séparée de ses frères et sœurs, elle pense durant des années s'appeler Valérie, être née dans la Creuse. Elle ne découvre qu'à 16 ans un document d'identité lui révélant ses vraies racines, et ne retrouve son vrai nom qu'après une longue bataille avec l'état civil.

En 2017, Emmanuel Macron avait qualifié cette politique d'Etat de « faute » ayant « aggravé la détresse » de ces « mineurs de la Réunion transplantés ». Les parlementaires estiment aujourd'hui que certains de ces enfants ignorent sans doute encore aujourd'hui leurs origines.

La proposition de loi a été adoptée en présence d'une délégation de rescapés et d'associations les défendant. C'est « une nouvelle pierre mémorielle dans un long chemin de reconstruction des enfants transplantés de la Réunion », a salué la sénatrice de La Réunion Viviane Malet (Les Républicains), qui portait le texte au Sénat.

Le texte s'appuie sur les lois de 2005, relative aux rapatriés d'Afrique du Nord, et de 2022, concernant les harkis, qui avaient prévu des dispositifs similaires de reconnaissance et de réparation. L'allocation sera versée sur demande aux victimes ou à leurs descendants.

Le Monde avec AFP